



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral en date du 9 MAI 2022
portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la
navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique intitulée**

**"Régate régionale à l'aviron"
le 22 mai 2022 à Pont-à-Mousson**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 juillet 2014 et du 05 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.BCI.11 du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande en date du 9 février 2022, par laquelle Monsieur Eric DESTRO, responsable de l'organisation des compétitions au sein de la Société Nautique de Pont-à-Mousson, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation "Régate Régionale d'Aviron", le 22 mai 2022, sur le plan d'eau de la Moselle canalisée du PK 326,000 au PK 327,500 à Pont-à-Mousson ;

VU le parcours annexé à la demande et l'horaire de la manifestation ;

VU le programme de la manifestation qui ne nécessite pas d'arrêt de navigation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Voies Navigables de France du 14 décembre 2021 relative aux chômages 2022 ;

VU l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'un avis batellerie d'appel à la vigilance sera diffusé à l'attention des usagers ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Eric DESTRO, responsable de l'organisation des compétitions au sein de la Société Nautique de Pont-à-Mousson est autorisé à organiser le 22 mai 2022 la manifestation "Régate Régionale d'Aviron", sur le plan d'eau de la Moselle Canalisée du PK 326,000 au PK 327,500 à Pont-à-Mousson (aval du Pont Gélot).

La mise à l'eau des embarcations se fait uniquement du ponton situé au niveau du parking de la piscine de Pont à Mousson.

Article 2

La Société Nautique de Pont-à-Mousson se conformera au Règlement de Police applicable sur le plan d'eau de la dérivation navigable de la Moselle canalisée et à toutes prescriptions données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF ou par la Gendarmerie.

Article 3

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la Société Nautique de Pont-à-Mousson, qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de la manifestation.

L'État et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

Le permissionnaire sera donc seul responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, ainsi que des dégradations que pourrait subir le domaine public fluvial, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours de la manifestation.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de halage ou de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la Direction Territoriale Nord-Est.

Article 5

En cas de problème le jour de la manifestation, l'organisateur devra prévenir l'astreinte technique du secteur de Pont à Mousson de la Direction Territoriale Nord-Est au 06 75 09 85 15.

Article 6

La Moselle canalisée est en période de chômage entre Custines et Apach du 16 au 25 mai 2022. En l'occurrence, la navigation est interrompue et les écluses sont fermées.

Néanmoins, l'organisateur prendra contact avec le PC de Clévant au 03 83 49 25 46 pour l'informer du début des activités.

Article 7

Les embarcations ne pourront naviguer sur la Moselle dès lors qu'une marque de crue est affichée, y compris la marque de crue n° 1 correspondant à 367 m³/s. Le débit de la rivière pourra vous être communiqué au PC de Clévant.

Article 8

Avant le départ, l'organisateur devra s'informer des conditions météorologiques (notamment sur les sites internet météo : www.meteo.fr et sur vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée aux conditions météorologiques. Dans l'hypothèse d'une carte météorologique orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, y compris d'annuler la manifestation, pour assurer la sécurité des participants.

Article 9

Les consignes de sécurité devront être affichées ou rappelées aux participants.

Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours devra être mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les téléphones fixes).

L'organisateur prévoira le recours à des personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens de secours demandés et une embarcation de sécurité nautique sera mise à disposition lors de la manifestation.

L'organisateur vérifiera que l'équipement individuel de sécurité des participants est conforme et respectera strictement les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire.

Un service sanitaire privé comportant des secouristes sera prévu.

Article 10


La sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Pont-à-Mousson et la Directrice Territoriale Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur Eric DESTRO
Responsable de l'organisation des compétitions
Société Nautique de Pont-à-Mousson
Tour de Prague – Ile d'Esch
54700 PONT-A-MOUSSON

Et dont une copie sera adressée aux autorités suivantes :

- M. le commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale
- M. le Chef de l'Agence de Pont-à-Mousson, représentant la Directrice Territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des sécurités



Anne-Lise FUCHS

Voies et délais de recours

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :**

- **Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :**
 - soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
 - soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

- **Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**